

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 13 novembre
2019

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	6 novembre 2019
Date d'affichage :	6 novembre 2019
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Votants :	17

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Corinne LE COZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe HUITOREL, Edward LING, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT.

Procurations : M. Christophe HUITOREL à M. Jean-Paul LE LOUËT,

Mme Claudine PERROT à Mme Catherine ROLLAND,

Mme Lucie LE BOURRE à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL,

Mme Carole LE JEUNE à Mme Corinne LE COZ,

M. Yannick LE FELT à M. Denis LAGRUE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Lise BOUILLOT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

II - Prévention, collecte et valorisation des déchets : adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service 2018.

Mme TISON dit son désaccord quant au nouveau service qui ne ramassera que les ordures ménagères dans les villages.

III - Examen du rapport annuel d'activités 2018 de Guingamp Paimpol Agglomération.

Mme Le Maire présente l'intérêt de ce rapport, qui note ce qui a été déjà fait et ce qui est prévu.

IV – Guingamp Paimpol Agglomération : Attributions de compensation 2019 sous réserve de la validation du rapport de la CLECT par les Communes à la majorité qualifiée : Adoption.

Mme Le Maire rappelle la définition d'une AC : attribution de compensation.

Elle rappelle que l'attribution de compensation de Callac va baisser de l'équivalent de la contribution au SDIS, et de l'entretien estimé de la Zone Artisanale de Kerlossouarn.

V – Pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération.

Accord rapide car le Pacte financier et fiscal a été déjà présenté aux élus.

VI – Guingamp Paimpol Agglomération : Dispositif du fonds de concours communautaire adopté pour la période 2019-2021.

Mme Le Maire détaille le procédé du fonds de concours, son origine et le mode de répartition de ce fonds.

VII – Guingamp Paimpol Agglomération : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Prise d'acte.

- Le PADD a déjà été présenté en Conseil Municipal.

- Les réflexions de M. LAGRUE, Mme TISON et Mme BOUILLOT sont consignées dans le courrier envoyé à GPA.

- Mme Le Maire rappelle que les documents du PADD, projet de PLUI, et projet de territoire reliés par ses soins, sont à la disposition des élus.

VIII – Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération pour le reversement du foncier bâti et de la Taxe d'aménagement perçue par la Commune sur les zones d'activités communautaires.

Mme Le Maire explique que ce reversement de 75 % du FBI « appauvrira » Callac mais que cette somme mutualisée sera distribuée aux communes sous forme de fonds de solidarité pour partie.

XII – Proposition de renouvellement des contrats de maintenance des copieurs de la Mairie et de l'Ecole avec acquisition ou leasing.

Mme Le Maire explique que le leasing sur 5 ans est plus cher que l'achat, les frais de maintenance et le prix de la photocopie restant par contre les mêmes.

XIV – Tarifs communaux 2020.

Même méthodologie que les années passées.

XVI - SDE : Dépose d'encastres d'éclairage public à Pont Boscher.

M. LE LOUËT précise que c'est la commune qui alimente l'éclairage de Pont Boscher, pourtant domaine du département.

XVIII – Plan déneigement : contrat de prestation de service 2020.

L'entreprise CHAMBRY a été consultée sur le prix.

XXI – Demande d'indemnisation des congés payés non pris d'un agent.

Huis-clos.

XXII – Affaire Callac (Commune) contre SAFEGE (Maîtrise d'Œuvre)/MERCERON TP (titulaire du marché) : Autorisation de Madame le Maire à ester en justice.

La minorité s'abstient sans justifier son choix. M. LAGRUE « Je m'abstiens sur le dossier ». Mme Le Maire lui pose la question : mais alors qu'est-ce que tu proposes de faire?... pas de réponse.

XXIII – Association VerTuOses : demande de gratuité de la salle des fêtes.

Pour info, la salle des fêtes sera prêtée gracieusement mais exceptionnellement à l'association VerTuOses.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Service d’assainissement non collectif : adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif 2018.

Conformément à l’article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d’assainissement non collectif.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif est publié et permet aux usagers d’être informés sur le fonctionnement du service.

M. Alain PREVEL présente le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre TREMEL) :

- d’adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif de la Commune joint en annexe.

II - Prévention, collecte et valorisation des déchets : adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service 2018.

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d’adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public des déchets géré par « Guingamp-Paimpol Agglomération ».

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

Le rapport annuel 2018 du service des déchets a été soumis au Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération de l’Armor à l’Argoat au cours de sa séance du 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif de la Commune joint en annexe.

III - Examen du rapport annuel d’activités 2018 de Guingamp Paimpol Agglomération.

Conformément à l’article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l’EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Le rapport annuel d’activités 2018 a été soumis au Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération de l’Armor à l’Argoat au cours de sa séance du 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité prend acte du rapport d’activité 2018 de Guingamp Paimpol Agglomération joint en annexe.

IV – Guingamp Paimpol Agglomération : Attributions de compensation 2019 sous réserve de la validation du rapport de la CLECT par les Communes à la majorité qualifiée : Adoption.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l’article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire D 2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la consultation des Conseils Municipaux des Communes,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque Commune-membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport, joint en annexe 4, est transmis à chaque Commune-membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018. Le 16 septembre 2019, la CLECT a adopté un nouveau rapport pour préciser l'évaluation des charges liées aux soutiens associatifs et aux associations caritatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 16 septembre 2019, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président d'Agglomération à procéder aux ajustements à l'occasion des versements et prélèvements à intervenir au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres ;
- sous réserve de la validation du rapport de la CLECT par les Communes à la majorité qualifiée, de fixer les attributions de compensations révisées pour 2019 telles que présentées dans la délibération 2019 DEL 20190927 du 30 septembre 2019, étant entendu que les attributions de compensations notifiées intègrent la participation des Communes-membres aux services communs.

V – Pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération.

Madame Le Maire fait état à l'assemblée des discussions relatives au pacte financier et fiscal de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le prolongement du précédent Conseil Municipal. Elle fait lecture de la délibération n° 20190928 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 adoptant le pacte

financier et fiscal, régissant les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses Communes-membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le pacte financier et fiscal, régissant les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses Communes-membres, ci-annexé.

VI – Guingamp Paimpol Agglomération : Dispositif du fonds de concours communautaire adopté pour la période 2019-2021.

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les Communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'Agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la Commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période):

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les Communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces)

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelon asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque Commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans
Bégard	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €
Bourbriac	30 361 €
Brélidy	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €
Calanhel	11 138 €
Callac	30 208 €
Carnoët	14 997 €
Chapelle-Neuve	13 997 €
Coadout	12 757 €
Duault	12 034 €
Grâces	30 046 €
Guingamp	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €
Kerfot	14 056 €
Kerien	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €
Kerpert	11 688 €
Landebaëron	10 928 €
Lanleff	10 610 €
Lanloup	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €
Lohuec	11 424 €
Louargat	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €
Magoar	10 464 €
Moustéru	13 914 €
Pabu	33 955 €
Paimpol	83 651 €

Péder nec	25 414 €
Pléhédél	20 013 €
Plésidy	14 432 €
Ploëzal	20 240 €
Ploubazlanec	42 571 €

Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Plouézec	44 341 €
Plougonver	15 354 €
Plouisy	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €
Plourac'h	11 998 €
Plourivo	29 251 €
Plusquellec	12 897 €
Pont-Melvez	13 868 €
Pontrieux	18 314 €
Quemper-Guézennec	18 597 €
Runan	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €
Saint-Servais	12 202 €
Senven-Léhart	11 192 €
Squiffiec	13 772 €
Tréglamus	16 085 €
Trégonneau	12 655 €
Yvias	14 689 €
TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le Conseil Communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques (annexe 6) jointes à la présente délibération.

VU l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 20190929 du 30 septembre 2019 approuvant le fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/11/13/05 du 13 novembre 2019 approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021 tel qu'il est détaillé dans le règlement ci-annexé.

VII – Guingamp Paimpol Agglomération : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Prise d'acte.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architecturale, patrimoniale et environnementale, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil Communautaire le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

- Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales
- Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire
- Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

- Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton
- Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire
- Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

- Objectif 7. Provoquer la redynamisation des Centres-bourgs et Centres-villes
- Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération
- Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Denis Lagrue regrette l'absence d'un glossaire. Il souhaite également que l'activité minière au sein du territoire de l'agglomération soit proscrite.

Mme le Maire s'inquiète de la définition de la densité urbaine, préconisée en milieu urbain semi-rural, de 30 habitations à l'hectare. Elle estime que le chapitre relatif à la mobilité n'est pas suffisamment développé. Et se dit très inquiète des propositions du futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) pour le zéro artificialisation des sols = une utopie dangereuse.

Martine Tison constate un favoritisme réservé au phénomène de métropolisation autour des villes de Guingamp et Paimpol, qui concentreraient logements et emplois au détriment des zones rurales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les Communes-membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération ;

Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil Communautaire le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

VIII – Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération pour le reversement du foncier bâti et de la Taxe d'aménagement perçue par la Commune sur les zones d'activités communautaires.

Contexte

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les Communes-membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement.

Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de Communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les Communes-membres du groupement de Communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

Guingamp Communauté depuis 2010 et la Communauté de Communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« ...tout ou partie de la taxe perçue par la Commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les Communes sur les zones d'activité communautaires.

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des Communes de l'Agglomération.
- 25% conservés par la Commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la Commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux reversements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes

pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2017)	Taux TFB commune de référence (2017)
Bégard	48618	27,35
Za de Coat Yen	48618	27,35
Belle-Isle-en-Terre	20743	23,42
Zone de Kerbol	20743	23,42
Bourbriac	13725	15,70
ZA du Courjou	13725	15,70
Callac	79249	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 1	40961	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 2	17912	21,63
ZA de Kerlossouarn	20376	21,63
Grâces	1508016	18,88
ZI de Grâces	1458516	18,88
ZI de Grâces - Pont Nevez	49500	18,88
Kerfot	44278	24,89
Zone de Savazou	44278	24,89
Louargat	40138	27,19
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
Moustéru	7654	26,29
ZA du Groesquer	7654	26,29
Pabu	54917	20,02
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
Paimpol	331267	26,42
Zone d'activités maritime de Kerpallud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42
Péder nec	128026	16,42
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
Ploëzal	19198	18,26

ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
Plouëc-du-Trieux	3036	20,31
ZA de Keranguere	3036	20,31
Plouézec	11252	20,64
Zone de Keravel	11252	20,64
Plougonver	1799	21,59
ZA de Ouelen	1799	21,59
Plouisy	4019	22,19
Parc d'activités de Kérizac	83	22,19
ZA de Kernilien Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
Ploumagoar	1355902	17,90
Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanvazit (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanvazit (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
Pontrieux	5018	21,79
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
Quemper-Guézennec	1299	17,54
ZA de Poulogne	1299	17,54
Runan	3565	28,05
ZA de Berlaz	3565	28,05
Saint-Agathon	2820576	24,13
ZI de Bellevue	2647227	24,13
Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
Squiffiec	10011	22,88
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
Tréglamus	78441	20,50
Zone de Keranfeuillen	78441	20,50
Yvias	9281	21,87
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
Total général	6 600 028	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;
- de préciser que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- de préciser que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la Commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020 ;

IX – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 7 août 2019 par Mme la Receveuse Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 1622,05 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541.

X – Logement communal situé 1 rue de Tréguier de Type II : Modification de la date de résiliation du bail de Madame LOCQUENEUX et attribution du logement à Monsieur et Madame GILARD

Vu la précédente délibération 2019/09/24/05B par laquelle le Conseil Municipal résiliait le bail conclu avec Mme Geneviève Locqueneux au 19 décembre 2019,

Vu l'état des lieux de sortie en date du 14 octobre 2019 et considérant que le logement devenait vacant au 15 octobre,

Vu la demande urgente de location du logement susdésigné formulée par Monsieur et Madame GILARD le 22 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la précédente délibération 2019/09/24/05B ;
- de résilier au 15 octobre 2019 le bail susvisé conclu avec Madame LOCQUENEUX ;
- d'attribuer, avec effet à compter du 30 octobre 2019, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier, au 1^{er} étage au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton à Monsieur Jean-Claude GILARD et Madame Michelle GILARD, le loyer mensuel étant fixé à 307,28 € ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre les intéressés et la Commune.

XI – Acquisition auprès de « France Domaine » de la propriété cadastrée AB 110 sise 11 rue de l'Allée

Considérant qu'au vu de l'état de délabrement de la propriété cadastrée AB 110 sise 11 rue de l'Allée, la Commune a tout intérêt à veiller au bon état de ce bien jouxtant l'école publique,

Considérant que par jugement en date du 04 juin 2018, le Tribunal de Grande Instance a nommé « France Domaine » en qualité de curateur de ladite succession,

Considérant que suite à ce jugement « France Domaine » a lancé le 08 août 2019 un appel d'offres pour vendre la propriété cadastrée AB 110,

Considérant que les offres devaient parvenir au Pôle de gestion des patrimoines privés de « France Domaine » sis 2 avenue Janvier à Rennes au plus tard le 09 septembre 2019,

Considérant qu'aucune offre n'a été adressée aux services de « France Domaine » dans les délais impartis mais que la Mairie a déposé une offre de 8 000 € le 10 septembre 2019 sous réserve du désamiantage,

Vu les échanges avec France Domaine entre les 24 et 26 septembre 2019,

Considérant que la Commune a tout intérêt à acquérir la propriété cadastrée AB 110 sise 11 rue de l'Allée au prix de la créance de 3 500 € environ avec promesse d'ajustement eu égard à la nécessité de désamianter une partie du bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de « France Domaine » la propriété bâtie cadastrée AB 110 pour une superficie de 420 m² au prix de 3 500 € environ, étant entendu que la Commune prendra en charge l'intégralité des frais de mutation, de désamiantage et de démolition.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre «France Domaine» et la Commune qui sera établi en l'étude de Maître BOMARD.

XII – Proposition de renouvellement des contrats de maintenance des copieurs de la Mairie et de l'Ecole avec acquisition ou leasing.

Considérant que lors de l'acquisition, en 2012, d'un photocopieur Kyocera Taskalfa pour le service administratif de la Mairie auprès de la SARL « Votre Bureau » de Morlaix, la Commune avait conclu, avec ladite Société, un contrat d'entretien pour une durée de 5 ans, soit du 03 juillet 2012 au 01 juillet 2017 sur la base suivante :

- Coût copie N/B : 0,0043 € HT
- Coût copie couleur : 0,043 € HT

Considérant que ce contrat a fait l'objet d'une première extension du 4 juillet 2017 au 3 juillet 2018, d'une deuxième extension du 04 juillet 2018 au 03 juillet 2019 puis d'une troisième du 04 juillet au 31 décembre 2019,

Considérant que ce contrat arrivera donc à expiration le 31 décembre 2019 et qu'il est grand temps de remplacer le photocopieur de la Mairie arrivé hors d'usage et de garantie,

Considérant que lors de l'acquisition, en 2014, d'un photocopieur Olivetti D color MF 2001+ pour l'école maternelle auprès de la Société BIOS de Saint-Agathon, la Commune avait conclu, avec ladite Société, un contrat d'entretien pour une durée de 5 ans du 26 mai 2014 au 25 mai 2019 sur la base suivante :

- Coût copie N/B : 0,007 € HT
- Coût copie couleur : 0,055 € HT

Considérant que lors de l'acquisition, en 2006, d'un photocopieur Olivetti D copia 300 pour l'école primaire auprès de la Société BIOS de Saint-Agathon, la Commune avait conclu, avec ladite Société, un contrat d'entretien avec des extensions jusqu'au 31 juillet 2018 sur la base suivante :

- Coût copie N/B : 0,007 € HT

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser ces coûts de fonctionnement et de bénéficier d'un service après-vente adapté et réactif,

Une consultation a été lancée auprès des sociétés suivantes :

- Votre Bureau de Morlaix ;
- BRS Bureautique de Trémuson ;
- BIOS de Saint-Agathon ;
- DESK Bretagne de Plérin.

Les coûts d'acquisition de 3 photocopieurs et de contrat d'entretien proposés sont les suivants :

	Votre Bureau (Morlaix)	BRS Bureautique (Trémuson)	BIOS (Saint-Agathon)	DESK Bretagne (Plérin)
Achat de 3 photocopieurs pour l'école (2) et la mairie (1)	5 900 € HT	8 057 € HT	7 685 € HT	8 329 € HT
Garantie 5 ans et coût à la page	N/B: 0,0029 € Couleur: 0,029 €	N/B: 0,0037 € HT Couleur: 0,037€ HT	N/B: 0,0039 € HT Couleur: 0,039€ HT	N/B: 0,0029 € HT Couleur: 0,029 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société Votre Bureau de Morlaix, la mieux disante, pour l'acquisition de 3 photocopieurs (Mairie, Ecole maternelle et Ecole élémentaire) d'un montant de 5 900 € HT, soit 7 080 € TTC ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'entretien de 5 ans, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025, sur la base suivante :
 - Coût copie N/B : 0,0029 € HT
 - Coût copie couleur : 0,029 € HT

Prestations incluses :

- Remplacement de toutes les pièces détachées (racleurs, rouleaux chauffants),
- Consommables : toners N/B et couleur, tambour (hors papier, agrafes et wt),
- Main d'œuvre et déplacement sur site,
- Visites préventives et mises à jour firmware,
- Relevés de compteur et alertes toners automatiques par mail,
- Prêt de matériel, mise à disposition sous 24 heures.

Réfection du sol du Gymnase de Kerbuanec : marché de travaux suite à la CAO du 12 novembre - information

Cette question fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

XIII – Réfection du sol du Gymnase de Kerbuanec : mission de coordination « sécurité et protection de la santé ».

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de faire appel, dans le cadre des travaux de réfection du sol du Gymnase de Kerbuanec, à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Ce coordinateur a pour mission de veiller à la mise en œuvre, sur le chantier, des règles de prévention et de sécurité.

Une consultation a été lancée le 09 octobre 2019 auprès de six prestataires spécialisés dans ce domaine d'activités.

Ces prestataires ont présenté les offres suivantes :

- | | | |
|---|----------------|---------------------|
| ▪ François SEVER, auto-entrepreneur de Bégard : | 504,50 € H.T, | non assujetti à TVA |
| ▪ Société CSPS Menguy de Pleumeur-Gautier : | 455,00 € HT, | soit 546,00 € TTC |
| ▪ Société Bretonne de Coordination de Ploufragan : | 1 081,00 € HT, | soit 1 297,20 € TTC |
| ▪ SCOPI d'Yffiniac : | 448,00 € HT, | soit 537,60 € TTC |
| ▪ QUALICONSULT de Saint-Grégoire : | 896,00 € HT, | soit 1 075,20 € TTC |
| ▪ SOCOTEC de Saint-Brieuc n'a pas répondu à notre consultation. | | |

Au vu des résultats de cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de retenir l'offre de Monsieur François SEVER, la mieux disante, pour un montant de 504,50 € HT, étant entendu que Monsieur SEVER dispose du statut d'auto-entrepreneur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mission S.P.S. à intervenir entre ladite société et la Commune.

XIV – Tarifs communaux 2020.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité des locations de salles aux associations locales lorsqu'elles organisent une manifestation dont les bénéfices sont entièrement reversés au profit d'une œuvre intervenant dans le domaine de la santé ou de l'aide aux personnes démunies.
- de majorer de 1% les tarifs en vigueur sauf exceptions (tarifs culturels, droits de place et petits services divers).
- de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

CULTURE

SERVICES		Tarifs 2020
Bibliothèque	Tarif individuel	7,40 €
	Tarif famille	16,90 €
	Individuel vacancier (dépôt chèque caution)	3,70 € 25 €
	Abonnement Écoles extérieures à Callac	53 €
	Abonnement : - Etablissements scolaires de Callac, - Maison d'Accueil Spécialisée de Callac, - Callac-Argoat Communauté de Communes – service enfance (ALSH, RPAM,...).	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
Espace multimédia	Forfait pour recherche occasionnelle sur Internet / accès au service	0,50 € / 30 min Gratuit pour les demandeurs d'emplois
	• Copie noir et blanc	0,20 €
	• Copie couleur	0,50 €
	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
Maison de l'épagnoul	Droits d'entrée	Plein tarif : 4 €
		Demi-Tarif : 2 € (scolaires, étudiants, chômeurs)
		Tarif groupe : 2€ par personne (groupe constitué de 10 personnes et plus)
		Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans Gratuit pour les personnes participant aux rencontres touristiques organisées par le Syndicat d'initiative et le Pays
	Catalogue – bande dessinée - A. Goutal	10 €

LOISIRS

SERVICES		Tarifs 2020
Camping	Adulte	2,86 €
	moins de 7 ans	1,47 €
	véhicule	1,47 €
	deux-roues à moteur	0,57 €
	emplacement	2,24 €
	électricité	2,24 €
	douche personne de passage	1,01 €
	camping-car forfait tout compris	10,10 €
	location de caravane :	
	par mois	97 €
	par semaine	27 €
par jour	4,20 €	
Groupe	encadrement gratuit	
ALSH de Callac Argoat	Gratuit	
Coueurs / PLB et autres manifestations sportives	1 nuit gratuite (1 emplacement - 1 adulte)	
Caution mise à disposition raccord de prise	30 €	
Taxe de séjour (au profit de GP3A) Par nuit, par personne	0,20 €	
<p>La taxe de séjour au réel est établie pour toutes les personnes hébergées à titre onéreux <u>qui ne sont pas domiciliées</u> sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et qui n'y possèdent pas de résidence au titre de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.</p> <p>Sont exonéré(e)s :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mineur(e)s, - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé(e)s sur le territoire, - les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€. 		
Tarifs glaces camping	« Magnum » ou « Cornet » « Magnum barre » « Bâtonnet »	Au prix coûtant
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs	8 €
	Partie/par joueur	2 €
Location de vélos	Vélo à la journée	3,68 €
	Tandem à la journée	5,20 €
	Vélo du lundi au vendredi	14,08 €
	Tandem du lundi au vendredi	21,83 €
	Week-end (du samedi matin au dimanche soir) :	
	vélo	
	tandem	6,74 €
La location est payable d'avance avec un cautionnement de :	10,20 €	
vélo		
tandem	30,60 €	
		45,90 €

PATRIMOINE

		Tarifs 2020	
Salle de sports	Occupation par une association extérieure à la Commune avec emploi de vestiaires douches	102,01 €	
Location du Gymnase de Kerbuannec et de la salle de sports pour des manifestations ponctuelles	gala association locale	141,30 €	
	Intervenants extérieurs	262,70 €	
Salle A. Monfort	Utilisation régulière par une association extérieure	Sans droit d'entrée	82,63 €/jour
Gymnase de Kerbuannec		Avec droits d'entrée	123,43 €/jour
Boulodrome		Location Associations extérieures	22,44 €/jour
		Caution	100 €

Salle de Kerbuannec			Tarifs 2020	
			Associations	Personnes privées
Salle n°1	Réunion		Gratuit	28,46 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	46,36 €
	Location avec couverts		Gratuit	66,16 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	36,22 €	36,22 €
Ménage « sanitaires »		36,22 €	36,22 €	
Salle n°2	Réunion		Gratuit	21,02 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	36,77 €
	Location avec couverts		Gratuit	57,89 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	36,22 €	36,22 €
Ménage « sanitaires »		36,22 €	36,22 €	
Salles 1 et 2	Réunion		Gratuit	42,03 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	73,55 €
	Location avec couverts		Gratuit	105,04 €
	Caution		100 €	100 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	51,51 €	51,51 €
Ménage « sanitaires »		51,51 €	51,51 €	

SERVICES	Tarifs 2019	Tarifs 2020
	<i>Associations et Personnes privées</i>	<i>Associations et Personnes privées</i>
Forfait vaisselle cassée ou perdue salle des fêtes, salle de Kerbuannec	2 € / l'unité	2 € / l'unité
Chaises, tables, bancs non rendus	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement

Salle des Fêtes	Tarifs 2020			
	Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Privé extérieur
Marionnettes				28,68 €
Expo vente par jour	Gratuit	Gratuit	91,19 €	140,16 €
Assemblée Générale	Gratuit	Gratuit	128,79 €	161,79 €
Théâtre, danse	63,73 €	85,70 €		
Loto, goûter	85,49 €	108,13 €		
Assemblée générale Buffet (sans la cuisine)	Gratuit	Gratuit	187,50 €	220,44 €
Banquet (avec la cuisine), Repas + bal Fest Deiz ou Fest Noz	191,68 €	270,94 €	270,94 €	324,54 €
Bal, concert, soirées musicales avec droit d'entrée	137 €	216,36 €	216,36 €	270,94 €
Apéritif	Gratuit	Gratuit	85,49 €	108,23 €
« Café / enterrements »			50,50 €	50,50 €
Réveillon	270,94 €	324,54 €	324,54 €	379,17 €
Sono	Gratuit	58,25 €	58,25 €	58,25 €
Location cuisine seule	58,76 €	58,76 €	58,76 €	58,76 €
Autres occupations (ex : cartes) Tarif minimum	64,37 €	86,56 €		
CAUTION	200 €	200 €	200 €	200 €
Forfait « ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par leurs utilisateurs	Forfait «cuisine»	113,33 €		
	Forfait «salle»	57,74 €		
	Forfait «sanitaires»	57,74 €		

SERVICES DIVERS

SERVICES		Tarifs 2020
Location Matériels Communaux	Caution	80 €
	Prix location par chaise	0,82 €
	Prix location par banc	2,04 €
	Prix location par table	5,10 €
Mise à disposition du matériel communal nécessaire à la réalisation des peintures routières au profit de GPA.		61,21 €
Main d'œuvre et mise à disposition d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements et particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Main d'œuvre :	26,52 € / heure
	Camion avec chauffeur :	43,86 € / heure
	Compacteur avec chauffeur	45,90 € / heure
Pesée Pont Bascule	Pesée jusqu'à 10 tonnes	2 €
	Pesée de 10 à 50 tonnes	4,50 €
Produits Forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Document privé	0,25 €
	Document administratif communiqué dans le cadre de l'application de la loi 78-753 du 17 juillet 1978	Copie N/B A4 0,18 € Arrêté du 1 ^{er} octobre 2015
Marchés Droits de place	Abonnés	0,40 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,50 € / ml / jour
	Occasionnels	0,60 € / ml / jour
Fêtes foraines	Industriels forains (manèges)	0,03 € / m ² / jour
	Industriels forains (stands)	0,14 € / ml / jour
Branchement provisoire marchands forains gens du voyage	Eau et assainissement (par caravane)	Forfait 1 jour : 1,30 € Forfait 8 jours : 8,40 €
	Electricité (par caravane)	Forfait par jour : 2,50 €

CIMETIERE

Cimetière	Tarifs 2020			
	Creusement de fosse	Normale	Surcreusée	
Adulte	62,84 €	82,43 €		
Enfant	37,13 €			
Exhumation	de corps		96,81 €	
	de reliques		80,39 €	
	de cercueil		55,60 €	
	fosse pour reliques		55,60 €	
	Ouverture de caveau		69,06 €	
Fourniture	Petit reliquaire		96,81 €	
	Grand reliquaire		131,90 €	
Concession		15 ans	30 ans	50 ans
	Inférieure ou égale à 1 m ²	45,29 €	80,39 €	158,68 €
	Concession simple	158,68 €	297,77 €	588,29 €
	Concession double	206,04 €	393,57 €	788,18 €
Columbarium	Ouverture de case			56,62 €
	Concession / cavurne (15 ans)			102,01 €
	Concession / cavurne (30 ans)			189,54 €
	Concession / cavurne (50 ans)			370,91 €
	Concession 15 ans (2 urnes)			347,24 €
	Concession 30 ans (2 urnes)			697,55 €
	Concession 50 ans (2 urnes)			1 158,07 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir			25,50 €
Caveaux occasion suite à une reprise de concession	1 place			473,94 €
	2 places			583,19 €
	3 places			665,02 €
	4 places			764,46 €
	6 places			847,91 €

XV – Contrat d’assistance et de maintenance – renouvellement : logiciel de gestion de la médiathèque – société Decalog.
--

Considérant qu’une partie du matériel informatique basé à la bibliothèque municipale a été acheté auprès de la Société « Agate distribution » de Cormeilles-en-Vexin qui a rejoint le groupe Decalog,

Considérant qu’un contrat d’assistance et de maintenance a été précédemment conclu avec ledit groupe pour une durée de trois ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu’il convient de continuer à assurer la maintenance des logiciels de gestion de la médiathèque,

Considérant que par message en date du 11 octobre 2019, la société Decalog a proposé à la Commune :

– de renouveler son contrat de maintenance dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- Coût annuel 2020 : 1 295,81 € HT soit 1 554,97 € TTC
Révisé annuellement en fonction de l’indice Syntec.

- de faire évoluer le logiciel actuellement utilisé par la médiathèque vers la version « Decalog SIGB ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance proposé par la société Decalog dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le bon de commande de la version « Decalog SIGB » du logiciel utilisé actuellement par la médiathèque.

XVI - SDE : Dépose d'encastres d'éclairage public à Pont Boscher.

Considérant que par courrier en date du 14 octobre 2019, le Syndicat Départemental d'Energie a fait part à la Commune de l'état de vétusté des 23 encastres situés sur le giratoire de Pont Boscher et par conséquent de la nécessité de leur dépose :

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 1 920 € HT, la participation de la Commune s'élevant à 1 152 € (soit 60% du coût hors taxes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 920 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

XVII – Création d'une servitude, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, lieu-dit Les Maës, dans le cadre du renouvellement du réseau haute et basse tension.

Dans le cadre du renouvellement du réseau haute et basse tension, ENEDIS sollicite de la part de la Commune une servitude (sans indemnité compensatrice), portant sur la parcelle cadastrée A 772 sise au lieu-dit Les Maës pour :

- établir à demeure un support et deux ancrages pour conducteurs aériens d'électricité.
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle.
- effectuer les travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes les plantations nécessaires à la mise en place des ouvrages.
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- assurer l'entretien, la surveillance, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à ENEDIS la servitude sollicitée ci-dessus exposée à titre gratuit.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune.

XVIII – Plan déneigement : contrat de prestation de service 2020.

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la Commune a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

La société susdésignée s'engage à :

- se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.
- procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.
- intervenir sur appel exprès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

Conditions tarifaires :

Le tarif horaire d'intervention est fixé à 85 € HT étant précisé qu'au-delà de 15 heures facturées, le tarif est réduit et fixé à 80 € HT.

Durée du contrat de prestations :

1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions ci-dessus définies à intervenir entre la SARL Philippe Chambry et la Commune dans le cadre du plan de déneigement communal.

XIX – Convention de mise à disposition gratuite des salles de Kerbuanec : Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur.

Considérant que l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » a fait part à la Commune de son souhait de mettre en place un centre itinérant de distribution de denrées alimentaires sur le territoire ;

Considérant que l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » demande à disposer des salles de Kerbuanec les mercredis matins afin d'assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin ;

Mme Tison fait lecture de la convention de mise à disposition de cette salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition des salles de Kerbuanec au profit de l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » et la Commune.

XX – Recours à l'intérim.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cependant, dans les services techniques municipaux, le Centre de Gestion ne dispose pas toujours de personnel de remplacement qualifié.

Madame Le Maire expose la nécessité de recourir exceptionnellement aux services de sociétés d'intérim pour assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis de principe favorable pour le recours au service de sociétés d'intérim,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer des contrats de mise à disposition de personnel intérimaire, en plus du recours au service missions temporaires du Centre de Gestion (délibération 2013/06/25/13),
- que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

XXI – Demande d'indemnisation des congés payés non pris d'un agent.

Huis-clos

XXII – Affaire Callac (Commune) contre SAFEGE (Maîtrise d'Œuvre)/MERCERON TP (titulaire du marché) : Autorisation de Madame le Maire à ester en justice.

Par courriel en date du 18 octobre 2019, Madame Le Maire a réuni l'ensemble des Conseillers Municipaux afin de leur exposer les difficultés techniques et financières du marché de travaux relatif aux travaux de vidange, création d'un moine et remplacement de la vanne de fond du Barrage de la Verte Vallée notifié le 24 juillet 2019 à MERCERON TP.

Considérant que les sociétés SAFEGE et MERCERON TP ont une obligation de moyen et de résultat pour accompagner la Commune de Callac dans cette opération, dans le respect de l'évaluation de marché lors de sa conception et dans la direction de l'exécution des travaux,

Considérant que la société SAFEGE a, par courrier du 24 octobre, annoncé une plus-value de 100 000 € de travaux supplémentaires afin de garantir la poursuite des travaux après suspension du chantier à compter du 28 octobre 2019,

Considérant que ces prestations supplémentaires ne peuvent pas faire l'objet d'un avenant, celles-ci bouleversant l'économie générale du marché,

Considérant que la Commune est dans l'attente de nombreux éléments d'informations, dont les conditions techniques et financières d'arrêt et de reprise de chantier du marché initial, garantissant un succès à l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix « pour » et 4 « abstentions » (Denis Lagrue, Carole Le Jeune, Corine Le Coz et Yannick Le Felt) d'accorder tous pouvoirs à Mme le Maire pour agir à tous les stades de cette affaire, en procédure judiciaire, avec l'assistance du Cabinet Coudray.

XXIII – Association VerTuOses : demande de gratuité de la salle des fêtes.

Considérant que par courrier en date du 16 octobre 2019, l'association VerTuOses a sollicité auprès de la Commune la gratuité de la salle des fêtes dans le cadre de l'organisation d'une soirée concert le vendredi 6 décembre 2019,

Considérant que l'association VerTuOses a vocation à créer une épicerie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix « pour » et 2 voix « contre » (Alain Prevel et Delphine Le Louedec) :

- d'accorder à titre exceptionnel la gratuité de la salle des fêtes à l'association VerTuOses pour sa soirée concert du 6 décembre 2019, afin d'aider au lancement de l'association.

Questions diverses

- Proposition de convention pour la mise à disposition du service restauration lors des périodes d'ALSH : information

Ce lundi 18 novembre matin se tient une réunion de travail avec GPA afin de discuter de nouvelles modalités de convention de mise à disposition des bâtiments et de prestation de service dans le cadre des activités ALSH.

Les points de discussions porteront sur :

- 1 – la mise en place d'une fiche de suivi de la prestation restauration scolaire.
- 2 – la tarification de la mise à disposition de notre personnel durant 7 heures les mercredis et vacances scolaires et les modalités de facturation des repas. On pourrait partir sur une facturation prévisionnelle de 30 repas par journée d'ALSH.
- 3 – le tarif de la location journalière sera abordé. Il y a peut-être moyen d'harmoniser les coûts de location des bâtiments scolaires mis à disposition à hauteur de 31 € par jour (article 2). Il est souhaitable d'exclure la salle de restauration de la location par respect du PMS. Bien insister sur le fait que le matériel de cuisine ne doit pas sortir de la cantine scolaire, d'où l'intérêt de condamner ses accès en dehors du repas entre 12h00 et 13h30. Vérifier les plans d'évacuation vigipirate et incendie... L'article 4 de la convention serait à modifier. Nous ferons un état récapitulatif des années 2018 et 2019 en facturation fluide comme stipulé à l'article 2.

Un projet de nouvelle convention sera présenté au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

